

31J02

SAINT JOVITE

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut de site d'extraction:**  
 O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

**Substance extraite:**  
 G- Gypse, C- Cobalt, D- Dolomite, U- Autre  
 S- Sable, I- Inconnu, P- Ferromanganèse, F- Ferme concédée, X- Calcite  
 C- Calcite, J- Terre jaune, R- Résidu miniers inertes, Y- Calcite  
 M- Minerai métallurgique, M- Minerai, R- Résidu miniers inertes, Y- Calcite  
 E- Minerai de silice, N- Terre noire, T- Tourbe

**Statut de site d'extraction:**  
 O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Période urbaine
- Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renouveau et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
- Territoire où le droit de zonage et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissanan de Béthanie, Essipit, Mashedish, Nutsukuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière provinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 azimut de 10°15' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1104	1107	1108
1105	1106	1109
1104	1105	1106

